**ANNEXE 3 AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

**REGLEMENT FINANCIER**

**Année scolaire 2024 /2025**

* **Préambule**

Un établissement scolaire privé sous contrat d’association avec l’Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

* La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
	+ la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
	+ l’enseignement religieux (animation pastorale),
	+ l’acquisition de certains équipements,
* **La prise en charge par la collectivité publique** :
	+ le salaire des enseignants pris en charge par l’Etat,
	+ le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l’établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l’établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l’école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

• la contribution des familles.

• les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.

• Fournitures facturées, sorties pédagogiques.

• les adhésions volontaires aux associations qui participent à l’animation de l’établissement scolaire ( APEL, UGSEL).

1. **Les tarifs**
	1. **La contribution des familles**

Pour pouvoir accueillir chaque élève et sa famille dans les meilleures conditions possibles, en concertation avec le collège Saint Joseph de Derval, nous avons décidé de proposer à la rentrée 2024, trois tarifs progressifs A, B et C.

Chaque famille restera libre du choix du tarif. Nous comptons sur les familles qui le peuvent de retenir les tarifs B ou C ; c’est grâce à cela que nous pourrons faire évoluer raisonnablement le tarif A.

Vous trouverez ci-dessous quelques indications pour vous permettre de faire votre choix. Ces indications sont basées sur un critère objectif : le Quotient Familial =(salaire net annuel imposable + autres revenus) / nb de personnes du foyer.

* Pour un QF inférieur à 8 000 €, le tarif A est à envisager ;
* Pour un QF compris entre 8 000 € et 10 000 €, le tarif B est conseillé ;
* Pour un QF supérieur à 10 000 €, le tarif C est possible.

Dans tous les cas, le choix du tarif relève de la liberté de choix de chaque famille et aucun contrôle ne sera effectué. Si vous n’avez opté pour aucun tarif, le tarif B sera appliqué par défaut.

* 1. **Les modes de paiement**
* 10 prélèvements dans l’année
* Par chèque : à réception des factures. Possibilité de payer en 3 fois.
	1. **Assurance scolaire**

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est effectuée par l’établissement. Son montant est compris dans la contribution.

* 1. **Dons**

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l’établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L’OGEC peut recevoir des dons (déductible des impôts) via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

1. **Modalités financières**
	1. **Modalités de paiement**

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l’établissement.

* + 1. **Prélèvement mensuel**

Le rythme de paiement est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Date des prélèvements mensuels** |
| Date  |  | 05/10 | 05/11 | 05/12 | 05/01 | 05/02 | 05/03 | 05/04 | 05/05 | 05/06 | 05/07 |

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d’un RIB / IBAN à l’établissement.

***Inutile de le compléter si vous étiez déjà en prélèvement en 2023/2024, ce mode de règlement est maintenu sauf avis contraire de votre part.***

* + 1. **Règlement par chèque**

Les règlements par chèque sont à effectuer à l’ordre de l’OGEC DERVAL

En cas de rejet d’un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

* 1. **Impayés**

L’établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l’amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. (Huissiers de Justice de Bain de Bretagne)

En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …………………….. et M ………………………………… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l’enfant

**A compléter par la famille.**

Nom, Prénom des représentants légaux : …………………………………………………………………………………………….

Nom, Prénom de l’élève : ……………………………………………………………………………………………………………….

Classe : ……………….

* Notre choix de contribution pour l’année scolaire 2024/2025 (cocher la case de votre choix) :
* Tarif A : **35.20 € / mois sur 10 mois** pour un quotient familial inférieur à 8 000 €
* Tarif B : **36.90 € / mois sur 10 mois** pour un quotient familial entre 8 000 € et 10 000 €
* Tarif C : **38.50 € / mois** **sur 10 mois** pour un quotient familial supérieur à 10 000 €
* Choix de paiement :
* Prélèvement : le 5 de chaque mois.

La famille transmet son mandat de prélèvement signé et son IBAN.

* Chèque : 2 factures en octobre et en juin.

Fait à :

Le :

Signature(s) :